



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE PAYS DE LA LOIRE

DISTRICT DE LA MAYENNE



## Déclaration de Tournois et/ou Rassemblements

**Nom du Club** : .....

Cadre réservé au District

Date de réception : .....

**Numéro d'affiliation** : .....

N° de Dossier : .....

**Date du tournoi** : .....

Appellation du Tournoi : .....

Nom du Stade (ou salle) : .....

Commune : .....

Catégories concernées : .....

**Nom et Prénom du responsable de l'organisation** : .....

Téléphone mobile : .....

E-mail : .....



*FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL*

*LIGUE PAYS DE LA LOIRE*

**DISTRICT DE LA MAYENNE**



## Rappel de la réglementation

### **Article - 126 des RG LFPL**

Tout tournoi dit "de sixte" ou tout autre forme de jeu non conforme aux règles officielles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue régionale ou à la Fédération en cas de tournoi interligues.

Les règlements des Ligues régionales peuvent soumettre à autorisation de la Ligue l'organisation de tout tournoi.

*Dispositions L.F.P.L. :*

*Des tournois peuvent être organisés par les clubs affiliés, après autorisation des districts.*

*Se reporter aux articles 176 des présents règlements.*

### **Article - 176 des RG LFPL**

Les matchs et tournois amicaux ne peuvent être organisés que par un club affilié à la FFF. Aucune demande émanant directement d'un agent de match, d'une société ou d'une association non affiliée à la FFF ne peut être sollicitée.

Est considéré comme club organisateur et engage à ce titre sa responsabilité et celle de ses dirigeants, le club qui procède à la demande d'autorisation de la rencontre ou du tournoi auprès de la FFF et a endossé la responsabilité d'organisateur sur la déclaration urgente motivée (DUM) transmise à la mairie concernée.

« A) Les matchs amicaux

... »

B) Les tournois

1. Les tournois entre clubs ou sélections de nationalités différentes sont organisés après autorisation expresse de la FFF, des Fédérations concernées ainsi que celui de la F.I.F.A ou de l'U.E.F.A.

2. Les tournois auxquels participent des clubs évoluant en compétition nationale sont organisés après autorisation expresse de la FFF et après avis favorable de la LFP en ce qui concerne les équipes premières des clubs participant aux championnats de L1 et de L2.

3. Les autres tournois entre clubs français sont autorisés par les Ligues sur le territoire desquelles ils ont lieu.

*Dispositions L.F.P.L. :*

*L'alinéa B.3 du présent article est ainsi complété :*

*Les règlements des tournois doivent être adressés pour homologation au district, un mois au moins avant le début de l'épreuve.*

*Ne pourront s'engager dans un tournoi, que les équipes de clubs affiliés à la F.F.F. ou appartenant à une association reconnue sauf dérogation accordée par le District.*

*Le montant de la déclaration figure en annexe 5.*

*Les dispositions L.F.P.L. prévues à l'alinéa A.3.2 et suivants sont applicables.*